



Administration Communale d'Arbaz
Service des Constructions
Route du Village 14
1974 Arbaz

constructions@arbaz.ch

Annonce fin des travaux

Selon l'article 63 de la Loi sur les constructions du 1^{er} janvier 2026, le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer l'autorité compétente de la fin des travaux.

Requérant :

Parcelle N° : Dossier N° :

Mandataire :

Téléphone : E-mail :

Nature des travaux :

Remarques :

.....

.....

Date de fin des travaux :

Signature

Lieu et date :

Nom, prénom